

**Association PARENTHÈSE**  
**13, rue de Châtillon**  
**92170 VANVES**

# **STATUTS**

## **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

**PARENTHÈSE**

## **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour objet d'assurer, de promouvoir et de coordonner, par ses propres moyens ou en faisant appel à des moyens extérieurs, l'accueil, l'accompagnement, l'information et le soutien des malades du cancer et de leurs aidants, en dehors du domaine médical, ainsi que de mener tout type d'actions en relation avec cet objectif.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : VANVES (92170) 13, rue de Châtillon.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être validée par l'Assemblée générale.

## **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles issues des domaines publics et privés ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

### Membres fondateurs

Sont membres fondateurs ceux ayant constitué l'Association. Ils acquittent la cotisation et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation au 30 juin de l'année civile en

cours

- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes, sur convocation du Président au lieu, jour et heure mentionnés sur la convocation. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par voie électronique, à la demande du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et tous les documents permettant à chaque membre de statuer en connaissance de cause : rapports du Président et du Trésorier, bilan, compte de résultat et annexe comptable doivent être joints.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sans aucune condition de quorum.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de 5 (cinq) mandats de représentation.

Une feuille de présence est signée par chaque membre présent ou représenté en début de séance et certifiée par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire ou par un autre membre du Bureau en cas d'empêchement. Les pouvoirs y sont signifiés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

## **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, par écrit ou par voie électronique, par le Président. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Secrétaire dresse procès-verbal de toutes les délibérations du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

## **ARTICLE 12 : Rôle du Bureau**

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Président réunit et préside le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du Bureau, ses pouvoirs à un autre Membre

du Bureau.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

### **ARTICLE 13 : Remboursement de frais**

Les mandats des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'Association ayant voix délibérative soit présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée extraordinaire est à nouveau convoquée, à 15 (quinze) jours d'intervalle sur le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

☐ l'Assemblée Constitutive du 24 Mai 2012

Signatures :

Président

Anne MEURICE

Trésorier

Marie-Christine RIHOUEY

Secrétaire Général

Andrée GREUSARD